

## Séance du mardi 23 février 2016

L'an deux mil seize, le mardi vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel **Paccoud**, Maire.

Membres en exercice	19
Présents	16
Votants	19
Pouvoirs	3

**Présents** : Mesdames et Messieurs Daniel **Paccoud** (Maire), René **Blanchet** (1<sup>er</sup> adjoint), Arlette **Proietti** (2<sup>ème</sup> adjointe), Jean-Michel **Coquard** (3<sup>ème</sup> adjoint), Marie-France **Pellegrin** (4<sup>ème</sup> adjointe), Patrick **Gaudillière** (5<sup>ème</sup> adjoint), Jean-Claude **Demay**, Monique **Mathieu**, Marc **Neyra**, Agnès **Fuxa**, Dominique **Schmitt**, Jocelyne **Crozet**, Fabienne **Pegaz**, Nathalie **Dulac**, Alain **Reynier**, Vincent **Bureau**.

**Excusés** : Eric **Bettant**, Céline **Marcuccilli** et Stéphanie **Druel**.

**Pouvoirs** : Eric **Bettant** ayant donné pouvoir à Daniel **Paccoud**.  
Céline **Marcuccilli** ayant donné pouvoir à Alain **Reynier**.  
Stéphanie **Druel** ayant donné pouvoir à Marie-France **Pellegrin**.

**Secrétaire** : Marie-France **Pellegrin**.

### I - RAPPEL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

- ❖ Daniel Paccoud rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du mardi 19 janvier 2016 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance. Le Conseil, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du Conseil du mardi 19 janvier 2016. Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant l'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et la rétrocession de voirie et de réseaux Chemin du Froment - Lotissement « Le Clos St Martin ». Le Conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

### II – AFFAIRES FONCIERES :

- ❖ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)** : 3 DIA à l'ordre du jour de cette séance, pour lesquelles la commune ne préempte pas.

Nature	Localisation	Vendeur(s)	Prix	Acquéreur(s)	Adresse actuelle
Propriété bâtie	Bel Air 1730 Route Nationale 6	M. Hervé GARAPON et Mme Patricia BERARDIN	280 000 €	M. Jean TARRARE	Pommiers (Rhône)
Propriété bâtie	235 allée Turrin	M. FERNANDES et Mme ODJET	295 000 € dont 12 000 € mobilier	M. Christophe PERRENOT et Mme Audrey CONDELLO	Lyon 69003 (Rhône)
Propriété bâtie	220 chemin de St Trys	M. David BOURIAUX	400 000 € dont 17 000 € mobilier	M. Stéphane RICCARDI	Villefranche sur Saône (Rhône)

Monsieur le Maire informe qu'un autre dossier de DIA a été réceptionné mais qu'il concerne la rétrocession d'un ensemble de parcelles cadastrées section C, n° 2233, 2234, 2235, 2236, 2237 et 2238 situées chemin du Champ du Bois et appartenant à la société Foncier Conseil. Cette société souhaite les rétrocéder à l'association syndicale libre du lotissement « Le Hameau du Serveau 2 ».

Monsieur le Maire souligne la parcelle cadastrée section C n° 2237 correspond à la voirie, dont l'élargissement avait à l'époque été négociée avec l'aménageur. L'ASL se portant acquéreur de l'ensemble des parcelles, la commune décide de ne pas préempter sous réserve que la parcelle précitée soit cédée à la commune à l'euro symbolique. Il s'agit donc d'une simple régularisation des principes actés auparavant (alignement). Ce point étant inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion, il sera abordé en point VI – Urbanisme.

### III – PERSONNEL :

#### ❖ *Changement de quotité hebdomadaire de travail des agents affectés à l'école au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (délibération n° 2016.005)*

Arlette Proietti, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que chaque année les annualisations de temps de travail sont recalculées afin d'ajuster les plannings des agents affectés aux écoles à leur activité réellement effectuée (hors remplacements). Pour information, ces variations de quotité hebdomadaires sont inférieures à 10 % de la quotité hebdomadaire au 31/12/2015 et ne nécessitent pas d'examen par le Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale. Néanmoins, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour acter les modifications de quotité hebdomadaires de travail annualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des agents titulaires, comme précisé sur le tableau ci-après :

NOM	Prénom	Quotité hebdomadaire au 31/12/2015	Quotité hebdomadaire annualisée au 01/01/2016
DESIGAUD	Morgane	10.16	10.17
DULAC	Stéphanie	31.57	31.54
DUVERGER	Emilie	17.13	17.07
GUILLOT	Chantal	31.26	31.36
LEDUC	Carine	26.27	26.33
MEREU	Michèle	29.64	29.73
PORTOUKALIAN	Nathalie	11.65	11.65
TRICAUD	Marie-Noëlle	31.43	29.36
VAUDELEAU	Colette	18.30	18.59

Arlette Proietti précise que le calcul d'annualisation de Mme Marie-Noëlle TRICAUD a été réalisé en tenant compte d'une éventuelle date de départ à la retraite au 31/08/2016 (attente de la décision de l'agent).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord sur les modifications de quotité hebdomadaires de travail annualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des agents titulaires suivants : Mmes DESIGAUD, DULAC, DUVERGER, GUILLOT, LEDUC, MEREU, PORTOUKALIAN, TRICAUD, VAUDELEAU.
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

#### ❖ *Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (délibération n° 2016.006)*

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Pommiers des charges financières, par nature imprévisibles ;
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance ;
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune de Pommiers ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer, sur cette proposition. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

- DONNE son accord et demande au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL :
  - ☞ affiliés à la CNRACL (pour tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire).
  - ☞ non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

### IV - AFFAIRES FINANCIERES :

#### ❖ *Exercice budgétaire 2015 – Approbation du Compte Administratif (délibération n° 2016.007)*

Jean-Claude Demay, doyen d'âge, prend la présidence de la séance, Monsieur le Maire ne pouvant se prononcer sur le vote du Compte Administratif. Marie-France Pellegrin présente les principales caractéristiques de ce document qui constitue le reflet de l'exécution du budget de l'exercice 2015 :

Section	Recettes (titres émis)	Dépenses (mandats émis incluant les annulations)	Résultat de l'exercice 2015
Fonctionnement	2 064 768.58 €	1 630 524.54 €	434 244.04 €
Investissement	1 060 076.19 €	410 139.62 €	649 936.57 €
Résultat de l'exercice 2015			1 084 180.61 €

Le résultat de clôture (intégrant les résultats antérieurs) est :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultats à la clôture de l'exercice 2015
Fonctionnement	316 514.86 € Part affectée au budget 2015 (art. 1068 : recette d'investissement)	434 244.04 €	434 244.04 €
Investissement	232 764.17 €	649 936.57 €	882 700.74 €
TOTAL	549 279.03 €	1 084 180.61	1 316 944.78 €

La Trésorerie nous a transmis le Compte de Gestion du Comptable qui correspond en tous points au compte administratif et qui permet de s'assurer de la concordance de l'exécution budgétaire.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil, Jean-Claude Demay soumet le compte administratif au vote. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2015 tel que présenté au Conseil.

Marie-France Pellegrin précise notamment en commentaire de sa présentation que 2015 est la première année d'activités périscolaires complète, et que le transfert de la compétence Petite Enfance à la CCBPD est marqué par une augmentation de l'attribution de compensation « ACTP » en contrepartie de cette charge assumée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la CCBPD. Une augmentation significative du coût des fluides alerte l'assemblée sur le fait qu'une sensibilisation des utilisateurs et usagers des bâtiments communaux doit être conduite.

Une discussion s'engage sur la raréfaction des aides financières et un possible recours à l'emprunt pour une opération d'investissement. Des efforts sont à maintenir pour réduire les dépenses de fonctionnement.

❖ **Exercice budgétaire 2015 – Approbation du Compte de gestion 2015 (délibération n° 2016.008)**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les deux décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion du Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à payer et des restes à recouvrer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2015 au 31/12/2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Marie-France Pellegrin présente les résultats 2015 et leur prochaine affectation, qui sera proposée lors de la séance du 22 mars prochain.

❖ **Mise en place du télépaiement par « Titres Payables sur Internet » (TIPI) (délibération n° 2016.009)**

Monsieur le Maire cède la parole à Marie-France Pellegrin, Adjointe déléguée aux finances et à la communication, qui propose d'offrir un nouveau service aux administrés afin de faciliter le paiement de certains services locaux grâce à la mise en place du télépaiement « Titres Payables sur Internet » (TIPI). Un lien sera accessible sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) depuis le site Internet communal.

La Trésorière de Chazay d'Azergues a été contactée à ce sujet et a transmis l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en place de ce dispositif. Marie-France Pellegrin précise qu'une délibération est nécessaire afin de permettre l'encaissement par paiement en ligne. Il est également précisé que cette possibilité de règlement permettra de favoriser le règlement des titres de natures diverses émis par la collectivité (activités périscolaires, loyers...), en allégeant les contraintes comptables à l'échelle de la commune.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du télépaiement par « Titres Payables sur Internet » (TIPI) ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole à intervenir avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que tout document afférent à ce dossier.

❖ *Information sur le débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (délibération n° 2016.010)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la transmission du débat d'orientations budgétaires 2016 présenté lors du Conseil Communautaire du 3 février 2016. Il rappelle que jusqu'à présent, il était transmis pour information, mais désormais la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe » prévoit de le faire parvenir aux Communes (transmission faite le 4 février 2016). Monsieur le Maire présente et commente le document PowerPoint du débat d'orientations budgétaires 2016.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du débat d'orientations budgétaires 2016, émanant de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

Une interrogation concernant la marge de manœuvre concernant les économies sur le volet ordures ménagères est posée par Marc Neyra. Daniel Paccoud informe qu'un rapport spécifique a été réalisé sur ce volet : les chiffres seront communiqués ultérieurement.

**V - TRAVAUX :**

❖ **Bâtiments :**

Jean-Michel Coquard présente l'avancement des travaux au marché couvert avec l'achèvement du chantier de menuiserie (entreprise SAGET) et du chantier de peinture (entreprise GUELPA). Une rencontre est prévue avec l'entreprise SOLMUREX chargée des sols, le 24 février à 9h30, avec les autres entreprises en charge des autres lots. Un aménagement du chantier sera recherché afin de limiter une immobilisation du site durant les week-ends pour la continuité du marché durant les travaux. L'éclairage est prêt à être posé par l'entreprise ALLELEC.

Une commission bâtiment s'est réunie fin janvier afin de mener une réflexion concernant le chiffrage de différents travaux en vue de la prochaine commission finances et de la préparation du budget 2016.

Concernant la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire : la commission se réunira le vendredi 4 mars à 14h pour l'analyse et le choix des candidats chargés des missions CSPS et OPC. Suite à la présentation du dossier d'avant-projet sommaire, le 10 février dernier, Arlette Proietti a répondu à une série de questions relatives à l'organisation et l'aménagement interne du futur établissement. La présentation du dossier d'avant-projet définitif serait prévue d'ici fin mars. La prochaine désignation du SPS devrait permettre d'affiner les modalités de fonctionnement de l'école pendant les travaux.

Jean-Claude Demay précise que les sondages géotechniques ont été réalisés dans la cour de l'école à la pelle et pénétromètre (3 trous de 2.5 m) afin de formuler les préconisations techniques nécessaires pour asseoir le bâtiment sur le bâtiment actuel et en matière d'incidence sur les fondations des piliers du préau (a priori, constat de remblai sur 1.50 m).

René Blanchet évoque un retour inexplicable des Bâtiments de France (ABF) sur le dossier de permis de construire, en dépit de la visite sur le terrain de Mme Delomier-Rollin et de la fourniture d'éléments d'appréciation par le cabinet de maîtrise d'œuvre. Un consensus sera recherché au regard des contraintes techniques et du calendrier serré.

Jean-Michel Coquard évoque la réception définitive des bassins de rétention de Bel Air et de Bethléem. Il en souligne la belle réalisation et l'engazonnement précoce en raison de la douceur hivernale. Une remarque est formulée concernant l'arrivée d'eaux parasites en provenant du secteur du Coteau dans le bassin de Bethléem qui nécessiteront des investigations sur des tronçons en période sèche. Jean-Michel Coquard confirme à René Blanchet qu'il est possible de planter sur la digue des bassins.

Il est également fait part du remplacement des vitrages à la Salle des Fêtes suite à la soirée de la Classe en 3 (septembre 2015) : après des aléas divers de prises de mesures, de commandes, l'entreprise GLACEVER a posé une vitre trop épaisse qui s'est cassée lors de la pose...

❖ **Voirie :**

Patrick Gaudillière précise que la réception des travaux de voirie 2015 a été effectuée le 12 février dernier, sans observations sur les chantiers menés. Aucun engagement de travaux pour 2016 n'a été acté à ce jour.

Concernant les travaux de dissimulation de réseau à Bel-Air : le chantier a démarré début février (départ en partie basse en limite de la RD 306 au carrefour du chemin de Gyre, quasiment atteint). Monique Mathieu sollicite la mise en circulation dans les 2 sens de l'allée des Noyers. En réponse, Patrick Gaudillière informe que l'arrêt a été modifié en ce sens, ce jour même, afin de faciliter la circulation dans ce secteur. Dès l'achèvement du chantier de dissimulation, la réfection provisoire de la chaussée pourra être engagée, avant sa réfection définitive prévue en juin prochain.

Concernant le chantier mené pour le SIEVA avec la liaison chemin Parozet / chemin de Paradis, celui-ci est bien avancé, il reste à ce jour les réfections de tranchées, la vanne de sectionnement ayant été installée sur le côté du Chemin de la Chèvre. Jocelyne Crozet s'interroge sur les limites du marquage de réfection de voirie. Il est effectivement prévu d'effectuer la réfection de la partie droite en bas du chemin, très abîmée.

Monsieur le Maire souligne que tous les travaux engendrant des perturbations sur la voirie font l'objet d'une information sur le site Internet dans la rubrique « Actus ».

❖ *Projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire – Demande de délivrance de certificats d'économies d'énergie (délibération n° 2016.011)*

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de l'école élémentaire, eu égard à la volonté de la collectivité d'engager des travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique de ce bâtiment public et d'optimiser ainsi l'impact énergétique, il convient de solliciter l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Monsieur le Maire en rappelle le contexte et les dispositions: les certificats d'économies d'énergie sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Suite au succès de la première période (mi 2006 - mi 2009) pour laquelle l'obligation d'économies d'énergie était de 54 TWh, le gouvernement a souhaité proroger le dispositif pour une seconde période triennale du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014. Une troisième période 2015-2017 a débuté, avec un objectif d'économies d'énergie de 700 TWh cumac, soit une multiplication par 2 de l'ambition de la deuxième période. Au 1er janvier 2016, une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique est venue s'ajouter à l'objectif initial d'économies d'énergie imposé aux fournisseurs d'énergie pour la troisième période du dispositif des CEE. Cette nouvelle obligation, fixée à 150 TWh cumac, renforcera le dispositif, et permettra de mobiliser des moyens supplémentaires pour une montée

en puissance des actions d'économies d'énergie en faveur des ménages en situation de précarité énergétique situés sous un certain plafond de revenus.

Les collectivités occupent une place centrale pour participer efficacement au défi de la transition énergétique en raison de leur responsabilité directe dans les investissements de long terme ainsi qu'en matière de sensibilisation aux évolutions de comportement et de mobilisation des acteurs locaux.

C'est dans ce contexte que les services de l'Etat peuvent être appelés à délivrer des certificats d'économies d'énergie, en fonction des catégories d'actions suivantes :

1) la réalisation d'opérations d'économies d'énergie pour lesquelles la justification du rôle actif et incitatif du demandeur est un des points essentiels des demandes de certificats. Il en existe deux sortes:

- les opérations standardisées d'économies d'énergie, définies par arrêtés du ministre chargé de l'énergie;
- les opérations spécifiques d'économies d'énergie, qui ne sont pas définies par arrêtés.

2) la contribution à des programmes de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés ou à des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique. Ces programmes sont définis par arrêtés du ministre chargé de l'énergie. Cette délivrance est soumise au respect des obligations génériques pour le dépôt d'une demande de certificats.

Dans notre contexte, Monsieur le Maire rappelle que le projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire, a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire, COMPOSITE ARCHITECTES (Grenoble). Concernant le calendrier, le dossier d'avant-projet sommaire a été approuvé le 10 février 2016, le dossier d'avant-projet définitif devrait intervenir d'ici la fin du mois de mars 2016 pour un démarrage prévisionnel de travaux en juillet 2016.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer afin de solliciter, après dépôt d'un dossier, la délivrance des certificats d'économies d'énergie au regard de notre projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire lequel inclut un volet consacré aux économies d'énergie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- DONNE son accord pour solliciter la délivrance des certificats d'économies d'énergie au regard du projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire lequel inclut un volet consacré aux économies d'énergie ;
- SOLLICITE une autorisation anticipée de démarrage de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

❖ **Projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) (délibération n° 2016.012)**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire, eu égard à la volonté de la collectivité d'engager des travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique de ce bâtiment public et d'en optimiser ainsi l'impact énergétique, une expertise et une aide financière auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) doit être recherchée.

Afin d'accompagner la transition énergétique et écologique en France, l'ADEME soutient financièrement notamment les collectivités sur plusieurs thématiques d'aides dont les aides à la réalisation, les aides à la connaissance, les aides au changement de comportement et des aides dans le cadre d'un contrat d'objectifs.

En effet, les collectivités occupent une place centrale pour participer efficacement au défi de la transition énergétique en raison de leur responsabilité directe dans les investissements de long terme ainsi qu'en matière de sensibilisation aux évolutions de comportement et de mobilisation des acteurs locaux.

Concernant le projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire, Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire, COMPOSITE ARCHITECTES (Grenoble). Concernant le calendrier, le dossier d'avant-projet sommaire a été approuvé le 10 février 2016, le dossier d'avant-projet définitif devrait intervenir d'ici la fin du mois de mars 2016 pour un démarrage prévisionnel de travaux en juillet 2016.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Direction Régionale de l'ADEME afin de solliciter un accompagnement et l'octroi d'une aide financière en fonction de l'analyse d'éligibilité de notre dossier, lequel s'articule pleinement avec les objectifs stratégiques développés au sein de notre Agenda 21.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- DONNE son accord pour solliciter un accompagnement et l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire ;
- SOLLICITE une autorisation anticipée de démarrage de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

❖ **Projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire – Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local / volet dédié aux « grands projets d'investissement » (délibération n° 2016.013)**

Monsieur le Maire informe qu'un fonds spécifique a été créé afin de soutenir les projets portés par les communes et leurs groupements. Une nouvelle enveloppe de financement public approuvée au niveau national, dénommée « soutien à l'investissement public local » se décline autour de 3 axes de soutien financier : les grands projets d'investissement, le soutien à la revitalisation et au développement des bourgs centres, ainsi qu'une majoration de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'aide financière précitée (grands projets d'investissement) est mobilisable notamment en faveur des projets d'investissements poursuivant un objectif de rénovation thermique et de mise aux normes des équipements publics. Monsieur le Maire précise que cette aide financière est cumulable avec la DETR.

Concernant le projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire, Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire, COMPOSITE ARCHITECTES (Grenoble). Concernant le calendrier, le dossier d'avant-projet

sommaire a été approuvé le 10 février 2016, le dossier d'avant-projet définitif devrait intervenir d'ici la fin du mois de mars 2016 pour un démarrage prévisionnel de travaux en juillet 2016.

Au regard du calendrier et du coût prévisionnel des travaux, de l'éligibilité de notre projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire, Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention à ce titre, conformément aux dispositions transmises par l'Etat par note datée du 4 février 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- DONNE son accord pour solliciter une subvention au titre du « soutien à l'investissement public local », dans le cadre du dispositif dédié aux « grands projets d'investissement » pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire ;
- SOLLICITE une autorisation anticipée de démarrage de cette opération, compte tenu de son engagement sur l'exercice 2016 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **VI - URBANISME :**

René Blanchet présente une évolution de l'activité urbanisme de 2013 à 2015 :

ANNEES	Certificat d'urbanisme	Renseignement d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis de construire modificatif	Permis d'aménager
2013	73 2 opérationnels	73	55	40	5	1
2014	61	66	52	23	5	0
2015	51	35	33	20 2 PC de la CCBPD	2	2

Il précise en conséquence qu'il convient d'être prudent dans l'estimation des taxes d'aménagement au regard de l'évolution à la baisse du nombre de dossiers d'autorisation du droit des sols.

L'abandon du projet d'ARCADE s'oriente vers le portage du dossier par HBVS, la 1<sup>ère</sup> esquisse du projet pose le problème du stationnement et de traitement de la voirie et de ses aménagements. Une 1<sup>ère</sup> esquisse, peu avancée, a été présentée. Celle-ci pose le problème du stationnement et de traitement de la voirie et de ses aménagements (trottoirs, sécurité des cheminements...).

René Blanchet précise que la réunion des co-lotis organisée le 10 février dernier a permis la création de l'association syndicale libre (ASL) présidée par M. Ganier. ARCADE est sollicitée pour finaliser des travaux d'aménagements prévus dans le cadre du permis d'aménager. Une seule résidente de la résidence des Pothières (HBVS) était présente à la seconde partie de la réunion, ce qui a débouché sur une demande par courrier, 3 jours plus tard, de demande de pare-vue pour l'ensemble des résidents. La réponse de la mairie et d'HBVS est négative au regard de la continuité architecturale sur le long de la voie.

René Blanchet fait part de divers dossiers et d'arbitrages parfois compliqués avec l'ABF, conduisant à des refus inexplicables de permis.

Concernant le dossier d'aménagement de l'ancienne propriété Bassard, Alain Reynier expose le résumé d'une rencontre avec les acquéreurs. La commune reste dans l'attente d'une régularisation par le biais d'aménagements concernant les stationnements suite à l'envoi d'une lettre recommandée restée sans réponse.

Concernant la propriété Longin, Montée de Chaliar, le démarrage des travaux a été observé. Des mesures doivent être prises pour régulariser cette situation. Le chantier de l'ITEP (maître d'ouvrage : OVE) poursuit son avancement, avec le démarrage des travaux de cloisonnements. Les notions de raccordement sont réglées pour les eaux pluviales et les eaux usées. Un bornage sera prévu début mars pour régler l'accès du cheminement piétonnier et de l'accès pompiers. La Directrice de la fondation OVE propose une visite de chantier fin mars, avec les élèves de l'ITEP. Par ailleurs, une visite de type « portes ouvertes » du chantier sera proposée ultérieurement et annoncée dans le « Pommiers Infos ». La propreté du chantier est unanimement soulignée.

Concernant la propriété Goudin, chemin du Neyra : suite à une remarque de Jean-Michel Coquard, il est confirmé que le recours des tiers est purgé, 4 lots seront réalisés (lotissement les Jardins du Neyra).

René Blanchet rappelle que deux dossiers (Berry et Curis) ne peuvent faire l'objet de changement de destination car pastillés dans le secteur Ah. A titre d'information, la propriété Montée de Corbay fera l'objet d'une division en 2 logements (zonage NHa).

### **❖ *Rétrocession de voirie Chemin du Serveau (parcelle cadastrée section C n° 2237) (délibération n° 2016.014)***

Monsieur le Maire rappelle le dossier de déclaration d'intention d'aliéner concernant la rétrocession à l'association syndicale libre du lotissement « le Hameau du Serveau 2 » d'un ensemble de parcelles, appartenant à la société Foncier Conseil, cadastrées section C n° 2233, 2234, 2235, 2236, 2237 et 2238.

Reprenant l'argumentation développée dans le point II « Affaires foncières », Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section C n° 2237 (portion de voirie ayant fait l'objet d'un alignement précédemment).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les copropriétaires du lotissement « le Hameau du Serveau 2 » a autorisé le représentant de l'Association Syndicale Libre (ASL) à confirmer l'accord de l'ASL pour la reprise par la mairie de la parcelle cadastrée C n° 2237 en vue de son intégration dans le domaine public.

Monsieur le Maire précise que cette reprise doit s'inscrire dans le cadre du règlement relatif à la procédure de rétrocession des emprises et des équipements communs détenus par les associations syndicales libres au profit de la commune.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une rétrocession de cette parcelle cadastrée C n° 2237 et des réseaux situés sous voirie. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée C n° 2237 à l'euro symbolique et la prise en charge des frais afférents ainsi que le principe de cette rétrocession, sous réserve de la régularisation de cette procédure par la signature du règlement précité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



❖ **Rétrocession de voirie et de réseaux Chemin du Froment - Lotissement « Le Clos St Martin » (délibération n° 2016.015)**

Monsieur le Maire expose que suite à la création du lotissement du « Clos St Martin », la voie dénommée Chemin du Froment ainsi que l'ensemble des réseaux nécessiterait d'acter par accord de principe, une rétrocession de voirie et des réseaux, sous la condition de formaliser cette décision dans le cadre du règlement relatif à la procédure de rétrocession des emprises et des équipements communs détenus par les associations syndicales libres au profit de la commune.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une rétrocession de voirie et des réseaux Chemin du Froment à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association syndicale libre « ASL » a autorisé son Président à engager des démarches en vue de solliciter le transfert de la voirie et des réseaux du lotissement afin de les intégrer dans le domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une rétrocession de voirie et de réseaux Chemin du Froment - Lotissement « Le Clos St Martin ». Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- APPROUVE le principe de cette rétrocession à l'euro symbolique, la prise en charge des frais afférents, ainsi que le principe de cette rétrocession, sous réserve de la régularisation de cette procédure par la signature du règlement précité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur le Maire demande une suspension de séance à 22h45, l'assemblée approuve cette demande. Le débat reprend à 23h.**

❖ **Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de POMMIERS – Prescription de la révision et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation (délibération n° 2016.016)**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Il vise également à définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

La Commune élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le PLU.

Le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et du développement du territoire de la Commune. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la Commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Il y a un intérêt pour la Commune de reconsidérer le contenu de son Plan Local d'Urbanisme, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Il apparaît nécessaire de redéfinir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux et raisonné de la Commune.

En effet, plusieurs éléments majeurs impliquent la mise en révision du PLU actuel :

- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Accompagner la réflexion sur la Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) portée par le Conseil Départemental du Rhône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;
- Intégrer la préparation d'un éventuel Plan Local de l'Habitat (PLH) par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;
- Garantir l'articulation des actions de l'Agenda 21 initié par la Commune de POMMIERS avec les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ;
- Intégrer les études d'aménagement et/ou d'urbanisation en cours ou à venir au sein d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Intégrer les futures évolutions liées à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Beaujolais.

Les objectifs poursuivis

Au regard de ces éléments de contexte, les objectifs poursuivis par cette révision du PLU sont les suivants :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire ;
- Elaborer un PLU autour des axes suivants :
  - Maîtriser la croissance démographique afin d'optimiser l'usage des équipements publics,
  - Poursuivre la diversification de l'offre immobilière afin de répondre à la mixité sociale, intergénérationnelle et familiale,
  - Préserver l'identité patrimoniale des hameaux en définissant des coupures d'urbanisation,
  - Repréciser les périmètres des enveloppes urbaines afin de préserver la qualité paysagère des franges, en limitant le phénomène de division parcellaire,
  - Préserver une densité végétale de qualité dans l'enveloppe urbaine du bourg,
  - Maîtriser l'urbanisation des secteurs stratégiques.

Les modalités de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable se déroulera, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette phase de concertation préalable permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Commune. Dans ces conditions, les modalités de la concertation seront les suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement de l'élaboration du projet de PLU ;
- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie. Il pourra également les adresser par écrit à la Commune de POMMIERS, Mairie 69480 POMMIERS ;

- Communications régulières sur l'avancement de la procédure par le Site Internet communal et/ou les publications municipales (bulletins municipaux, « Pommiers Infos » et encarts spécifiques) ;
- Organisation de réunions publiques d'échange et de concertation annoncées par voie d'affichage et sur le site Internet communal.

Il est rappelé qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.
- 2 - d'approuver les objectifs poursuivis par la révision du PLU et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.
- 3 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :
  - Daniel PACCOUD, Maire, Président
  - René BLANCHET, rapporteur
  - Alain REYNIER, rapporteur
  - Vincent BUREAU, membre
  - Eric BETTANT, membre
  - Jean-Michel COQUARD, membre
  - Patrick GAUDILLIERE, membre
  - Marie-France PELLEGRIN, membre
  - Dominique SCHMITT, membre
  - Marc NEYRA, membre

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;

- 4 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- 6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré et suivant (imputation 202) ;
- 7 - d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études qualifiés, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- 8 - Précise que, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, à savoir :
  - Au Préfet ;
  - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
  - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
  - Aux Maires des communes limitrophes : Liergues, Limas, Anse, Gleizé et Theizé ;
  - Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;
  - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
    - Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;
    - Syndicat Mixte Beaujolais Azergues ;
    - Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Galoche ;
    - Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues.

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : le Progrès.

## VII – BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL :

### ❖ *Rapport des commissions communales :*

#### ■ *Commission communication :*

Marie-France Pellegrin informe de la préparation d'un « Pommiers Infos » le 8 mars dont la production sera décalée au 22 mars pour intégrer la liaison entre le vote du compte administratif 2015 et celui du budget 2016 (distribution prévue aux alentours du 24/25 mars). Chacun est invité à faire remonter les informations susceptibles d'être publiées.

#### ■ *Commission finances :*

Marie-France Pellegrin informe du décalage de la commission finances prévue le 29 février au 8 mars à 18h30 (préparation budgétaire).



#### ■ **Commission économique :**

Fabienne Pegaz évoque une invitation aux différents commerçants du marché pour faire le point sur les forces et les faiblesses du marché actuel, sur les travaux en cours, ainsi que sur l'étude d'un visuel attractif pour en dynamiser l'environnement. Le Directrice de l'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés (ADPM), auquel la collectivité adhère, sera présente afin de croiser son regard notamment avec celui des nouveaux commerçants du marché. Par ailleurs, un contact a été pris avec un nouveau pizzaiolo « Cara Pizz » qui assurera un service de pizza et de spécialités italiennes, les mercredis soirs dès le 2 mars à 18h à Trézette (dans l'attente du retour éventuel de son prédécesseur).

#### ■ **Commission Agenda 21 :**

Marc Neyra présente l'organisation de la matinée du 2 avril à Trézette, qui comprendra de nombreux volets : animation autour du compostage, présentation des actions de l'Agenda 21, tri sélectif, thématique « zérophyto », jardins partagés, intégration de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dans la vie du village, fabrication de nichoirs et présentation de « Enercoop », fournisseur français d'électricité d'origine renouvelable. Il rappelle des actions suivantes prévues les 9 avril : broyage et le 23 avril : fabrication de composteurs. Un prochain encart dans le « Pommiers Infos » sera consacré à l'Agenda 21 avec notamment une action dédiée à la pyrale du buis avec une proposition d'une réunion d'information à une date ultérieure. La poursuite du cycle d'information sur la vigne sera assurée par Pascal Desgranges (actions de démonstration au printemps), ainsi que la continuation des actions liées à la biodiversité avec Fabien Dubois de la Ligue de Protection des Oiseaux, sur le comptage des hirondelles. Concernant le souhait de rencontre avec la Direction de l'ITEP, 4 dates de rencontre sont proposées, il convient à cette fin d'avancer dans les actions communes pour intégrer cet établissement et de les solliciter en vue de participer à la matinée « Agenda 21 » du 2 avril en intégrant une visite du chantier.

Marc Neyra conclut son intervention en rappelant la nécessité de communiquer largement sur la thématique du « zérophyto » et d'échanger sur différents points de vue, afin d'éviter notamment la stigmatisation de certains professionnels ou des débats conflictuels. Il suggère de sensibiliser le public au moyen d'une communication ciblée (véhicules municipaux électriques, non recours aux produits de désherbage au cimetière) avec la participation d'acteurs locaux impliqués dans cette démarche (comité de fleurissement).

#### ❖ **Rapport des structures intercommunales :**

■ **Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Galoche (SIGAL) :** René Blanchet fait part du programme de travaux établi avec l'entreprise SADE avec la prévision notamment d'un dévoiement de réseau situé au-dessus du pôle enfance prévu d'ici quelques semaines ainsi que divers travaux dont des branchements, dont celui de l'ITEP. Quelques perturbations seront à prévoir dans le secteur des travaux.

■ **Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) :** Daniel Paccoud fait part de l'avancement des négociations avec des prospects sur la ZAC Viadorée et d'une rencontre avec la SERL. Sur Pommiers, des options ont été prises sur tous les terrains, à l'exception du terrain situé face à l'assureur MVRA. Concernant CFA, le promoteur chargé de la réalisation de l'opération commerciale, Daniel Paccoud rappelle que le permis de construire a été déposé à Anse pour la construction d'un ensemble commercial comprenant un magasin de bricolage.

Le Domaine des communes accueillera une journée thématique, à destination des familles, le 12 mars de 10h à 17h, consacrée au bien-être et à la protection de l'enfance. Beaucoup d'intervenants proposeront un programme riche et varié comprenant une offre d'ateliers thématiques et un spectacle pour enfants en fin de journée. L'information sera relayée au sein des réseaux de Petite Enfance.

■ **Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) :** Patrick Gaudillière a assisté à la présentation du débat d'orientations budgétaires, lequel fait état d'un maintien constant de volume de travaux, sans augmentation de tarifs et d'abonnement.

### **VIII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire soumet la problématique de la navette scolaire intra-communale (ligne Fréquence n° 435). Peu d'écoliers fréquentent cette ligne, on relève en moyenne 2 enfants par matin et environ une moyenne d'une douzaine d'élèves le soir. Le Département a décidé de ne plus financer les navettes intra-communales laissant aux communes tout le poids du financement. La commune a lancé une consultation auprès des autocaristes qui conduit aux tarifs suivants :

<b>TRANSPORTEUR</b>	<b>COUT MATIN / SOIR ET MERCREDI MIDI</b>	<b>COUT SOIR ET MERCREDI MIDI</b>
TRANSDEV	19 876 € HT	15 254 € HT
KEOLIS	13 390 € HT	6 695 € HT

Alain Reynier relève que seuls les collégiens utilisent le transport précité et ce n'est que par extension, que collégiens et lycéens l'utilisent le soir sans financement supplémentaire.

La navette scolaire intra-communale s'appuie sur la fréquentation de celle-ci par les élèves de l'école élémentaire. Compte tenu du nombre actuel d'utilisateurs très limité, les coûts s'avèrent prohibitifs par famille. Par ailleurs, la prise en charge par la commune n'est pas envisageable vu le très faible taux d'utilisation par rapport au nombre potentiel. Il apparaît nécessaire de repenser ce transport intra communal, en suggérant de travailler sur d'autres initiatives possibles telles que le co-voiturage organisé, minibus associatif ou autres pistes associatives...

Monsieur le Maire note un léger recul du nombre de lecteurs suite à l'assemblée générale de la Bibliothèque du 21 janvier 2016.

Monsieur le Maire conclut son intervention par un point sur le rapport d'activité 2015 du garde-Champêtre : 46 TA : dont 29 pour infractions au stationnement, 5 pour infractions à la conduite avec retrait de points, 12 pour infractions à la conduite sans retrait de points.

### **TOUR DE TABLE :**

Alain Reynier signale une demande formulée par un habitant de l'allée du Pressoir qui sollicite un conseil en matière de choix de lampadaire, dont l'acquisition sera financée par les co-lotis. Alain Reynier sollicite l'avis de l'assemblée suite à une demande de l'association « Jeunesse et Reconstruction » quant à la reconduction du Chantier jeunes pour 2016. Il est proposé que la commission dédiée à ce dossier en 2015 se prononce sur cette reconduction et sur les modalités d'organisation et d'encadrement de chantier.

Agnès Fuxa relaye la demande de M. Bougnol qui s'inquiète des accrochages récurrents au croisement entre l'allée de Vauxonne (distillerie) et le chemin du champ du Bois. Agnès Fuxa relève également que la peinture au sol est effacée, situation également observée par Alain Reynier sur le chemin St Jean.

Arlette Proietti rappelle le pot des conscrits prévu vendredi 26 février à 18h30.

Jean-Claude Demay signale l'absence de banc en bas du City stade, ce qui ne permet pas aux familles d'attendre lors des jeux des enfants.

Dominique Schmitt indique avoir été contacté par une troupe de Scouts d'Alsace à la recherche d'un pré situé à côté d'un bois, pour y séjourner du 16 au 30 juillet.

René Blanchet suggère de baptiser le City stade et note que les plantations situées en haut souffrent beaucoup d'incivilités dues notamment au non-respect des cheminements. Afin de pallier ce problème, il est décidé de faire continuer la barrière en bois et d'en installer une autre, en dessous, afin de protéger les plantations. Une demande collégiale est formulée afin de déplacer les rosiers devant l'école maternelle.

Il est signalé que la barrière en bois de l'espace des jeux enfants est déstabilisée. L'entreprise Greenstyle sera contactée pour suite à donner.

Le déplacement à Toirano pour la rencontre entre conseils municipaux est prévu avec 17 personnes, les 16 et 17 avril prochains. Les options de déplacement sont à l'étude (transport, hébergement, programme d'activité).

René Blanchet informe l'assemblée qu'un envoi de colis est prévu fin avril pour le Togo (envoi de mangeoires à volailles). Une collecte d'affaires scolaires : crayons, stylos, cahiers scolaires ... est mise en œuvre. Tous les dons sont bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain Conseil Municipal : mardi 22 mars 2016 à 20 h 30, salle du conseil.

Daniel <b>Paccoud</b>	René <b>Blanchet</b>	Arlette <b>Proietti</b>	Jean-Michel <b>Coquard</b>	Marie-France <b>Pellegrin</b>
Patrick <b>Gaudillière</b>	Jean-Claude <b>Demay</b>	Monique <b>Mathieu</b>	Marc <b>Neyra</b>	Eric <b>Bettant</b>
Agnès <b>Fuxa</b>	Dominique <b>Schmitt</b>	Jocelyne <b>Crozet</b>	Fabienne <b>Pegaz</b>	Nathalie <b>Dulac</b>
Céline <b>Marcuccilli</b>	Alain <b>Reynier</b>	Vincent <b>Bureau</b>	Stéphanie <b>Druel</b>	